



F O F I N A N C E S C Ô T E S D ' A R M O R

DECLARATION LIMINAIRE AU CHSDI DU 08/04/2010

Monsieur le Président du CHSDI des Côtes d'Armor,

Mesdames Messieurs les représentants de la parité administrative et de la parité syndicale.

Nous voici réunis, après bien des péripéties pour trouver une date, pour ce premier CHDI depuis la fusion des administrations fiscales du département.

Afin d'éviter les absences des uns et des autres, pris par des engagements ce jour, et qui s'étaient rendus disponibles pour le premier calendrier, il conviendrait à l'avenir d'établir un calendrier annuel et de s'y tenir ; nous pensons que tout le monde rejoindra cette idée.

En ce qui concerne la « Commission Immobilière », il semble qu'elle ne soit devenue qu'une « **chambre d'enregistrement des différents travaux** » que doivent subir et supporter les agents suite aux réformes en cours, qui on vous le rappelle ne sont pas un désidérata de notre organisation syndicale et des agents que nous représentons.

Il conviendrait de faire intervenir cette commission en amont des travaux, avec si nécessaire un déplacement de celle-ci sur les sites concernés. Nous ne voulons plus entendre dire « on a respecté les vœux des agents », élément invérifiable, qui laisse sous-entendre que l'on fera porter les imprévus et les imperfections sur ces mêmes agents.

La seule bonne nouvelle, au niveau départemental est la nomination d'un ACMO à temps plein, ce qui est une valorisation de cette fonction.

Par contre, Monsieur le Président,

FODGFIP, constate que malgré les discours et engagements ministériels pour améliorer la santé au travail des agents, force est de constater que les moyens ne suivent toujours pas :

C'est la suppression des emplois de fonctionnaires (26 dans le département) dans un contexte de réformes engagées, dans la précipitation et sur tous les fronts sans véritable « adéquation au terrain ».

Ces mesures remettent en cause la qualité du service public et engendrent la détérioration des conditions de travail et la souffrance évidente ou cachée, **oui cachée**, dans tous les services.

C'est le budget du CHS qui baisse en 2009, et qui sera semble-t-il reconduit en 2010 à l'identique en euros constants.

C'est une régression alors que les besoins sont criants pour que chaque agent bénéficie de conditions de travail décentes et que sa santé soit préservée.

Il faut pourtant, Monsieur le Président :

prévenir les accidents de travail, qui ont augmenté globalement au niveau national (à ce propos, il est à rappeler que le CHS doit être informé de tout accident de travail, même d'une chute), prévenir les maladies professionnelles, notamment les TMS (troubles musculo squelettiques), et dans ce contexte, il faudra bien aborder **le sujet très délicat des suicides** (24 cas de décès retenus lors du rapport annuel 2008 de la médecine de prévention, présenté en CHSM du 30/06/2009), qui affectera un jour notre département. Il est vrai que malgré 5 décès sur le lieu de travail, aucun n'a été retenu comme accident du travail, on ne peut que s'interroger !!!

Mais au-delà des chiffres, il faudra bien faire un état des lieux de la situation, afin de prévenir ne serait-ce que les tentatives de suicides et tous les troubles psycho-sociologiques.

Mais il est vrai que pour l'État, il vaut mieux mettre la pression sur les agents en faisant des déclarations fracassantes, populistes et jeter ceux-ci en pâture à la vindicte populaire en faisant croire qu'ils sont nés : **privilegiés**.

C'est ainsi qu'en fin d'année dernière, l'État déclare que les fonctionnaires en arrêt maladie, vont enfin être contrôlés, comme dans le privé. Il est peut-être utile de rappeler que ceux-ci depuis un décret-loi de 1936, sont déjà susceptibles d'être contrôlés par des médecins libéraux à la demande de leur administration d'origine. On peut également citer l'article 2 – 5, du décret 86-442 du 01 mars 1986 et relatif aux arrêts de maladie des fonctionnaires qui précise que : « L'administration peut faire procéder à tout moment à une contre-visite par un médecin agréé. Le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite. »

FODGFIP rappellera que l'État a été plusieurs fois condamné, et ne se vante pas de son incurie en matière d'hygiène et de sécurité au travail :

Combien de médecin de prévention pour les 2,4 millions de fonctionnaires d'État ?

Combien de visites médicales dans une carrière ?

Quelle surveillance médicale pour les agents au contact du public ?

**Face aux dégradations des conditions de travail, liées à la RGPP,
FO revendique :
l'arrêt des suppressions d'emplois,
le maintien du statut général et des statuts particuliers,
le maintien du code des pensions et le calcul des pension sur la base de
l'indice des 6 derniers mois d'activité,
et le maintien du droit à la retraite à 60 ans.**